LES PIEUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :
27 MAI 2009
DE CHERBOURG

AJD
SF
ADM

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le vendredi 15 Mai Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Madame Odile THOMINET, 2ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 6

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 6 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick et CADO Maurice.

Excusés : Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier et LECESNE Patrice.

Réf – n° 15 - 2009
OBJET : Port diélette - Gratuité de séjour - Manifestation nautique du 14 Juin 2009 – Centre Nautique de Diélette.

Exposé

Par courrier en date du 15 Avril 2009, l'association « Centre Nautique de Diélette » demande la gratuité de séjour pour les bateaux de surveillance et de sécurité encadrant la manifestation relative au Championnat de Basse-Normandie de voile légère qu'elle organise au Port de Diélette, le 14 Juin 2009. Cette manifestation avait déjà été organisée en 2005 et 2006 et avait rencontré un grand succès.

La participation prévue est de l'ordre de quatre vingt bateaux et une centaine de coureurs.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire pour le louage des choses,

 Adresser toute correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux
31, Route de Flamanville - B.P. 21 - 50340 LES PIEUX - Téléphone : 02.33.87.68.00 - Télécopie : 02.33.52.93.66
www.cc-lespieux.fr - ccdp@cc-lespieux.com

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-114 du 26 Septembre 2008 portant sur les tarifs applicables au Port de Diélette pour l'année 2009,

Vu la demande formulée par le « Centre Nautique de Diélette » le 15 Avril 2009,

Par ces motifs : le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'accorder la gratuité du stationnement, dans le Port de Diélette, aux bateaux de surveillance et de sécurité encadrant la manifestation «Championnat de voile légère », organisée le Dimanche 14 Juin 2009, par l'Association Loi 1901 « Centre Nautique de Diélette », dont le siège social est situé à Flamanville (50340) Base Nautique du Port de Diélette et représentée par son Président Monsieur Michel Routier.

ARTICLE 2 : dit que cette gratuité est accordée pour deux nuitées, soit celle du 13 Juin au 14 Juin 2009 ainsi que celle du 14 Juin au 15 Juin 2009.

ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 27/05/2009
et publication ~~ou notification~~
du : 05/06/2009

LE PRESIDENT

Philippe AUCHER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX
TÉL 02 33 87 68 00
50340 LES PIEUX

Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,

Olivier BERNARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX
TÉL 02 33 87 68 00
50340 LES PIEUX